

La Roche-sur-Yon, le 21 septembre 2026

Service Eau et Nature
Unité Instruction Eau et Nature

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

à AAPPMA « La Carpe Nellezaise »

Mail : ddtm-peche@vendee.gouv.fr

M. Jean-Claude BLOMME

Objet : avis simple autorisant le concours de pêche en bateau sur la commune de l'Île-d'Elle (85 770)

M. BLOMME,

Vous avez sollicité la DDTM 85 pour une autorisation simple portant sur l'organisation d'un concours de pêche sur la commune de l'Île-d'Elle (85 770) :

Nom de la manifestation et organisme :	Concours de pêche en bateau organisé par l'association AAPPMA « La Carpe Nellezaise » ;
Date et heure :	Le 3 octobre 2026 de 07 h à 19 h ;
Lieu(x) :	Départ et arrivée sur la commune de l'Île-d'Elle (85 770) entre le pont de fer (quai Maréchal Joffre) et l'Île de la Chatte sur les secteurs de navigation du contour de Pomère et de la Vieille Sèvre. <i>cf. un plan de localisation du parcours est annexé à la présente autorisation.</i>
Objet et description :	Concours de pêche ;
Représentant légal :	M. Jean-Claude BLOMME ;
Responsable direct de la manifestation :	M. Jean-Claude BLOMME ;
Nombre total de bateau / engin :	Entre 25 et 30 bateaux ; 2 bateaux accompagnateurs ;
Nombre de participants :	Entre 50 et 60 ;
Dispositif de surveillance et de sécurité :	Faciliter l'accès pour les véhicules de secours ;
Moyen de communication :	06 63 60 46 95 lacarpenellezaise@gmail.com

Vous veillerez au respect des prescriptions suivantes :

Mesures spéciales demandées :	La navigation « générale » n'est pas interrompue durant la période des activités. Il ne peut y avoir d'entrave à la navigation pour les usagers de la voie d'eau, non concernés par l'activité.
	Toutes les règles d'usage de la voie d'eau sont respectées.
	Ne pas gêner la circulation pour les services d'exploitation, d'entretien et de secours.
	Toute manifestation avant ou après les horaires indiqués, et hors des zones prévues à cet effet, n'est pas autorisée.
	L'organisation et le déroulement de la manifestation doivent être conformes aux éléments déclarés dans la demande.
	L'organisateur prend toutes les mesures pour assurer la sécurité et est responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de son activité. En aucun cas, la responsabilité de l'État ne saurait être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.
	L'institut interdépartemental du bassin de la Sèvre Niortaise, gestionnaire de la voie d'eau, est chargé de publier un avis à la batellerie pour informer les usagers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Jean-Claude BLOMME, l'expression de ma considération distinguée.

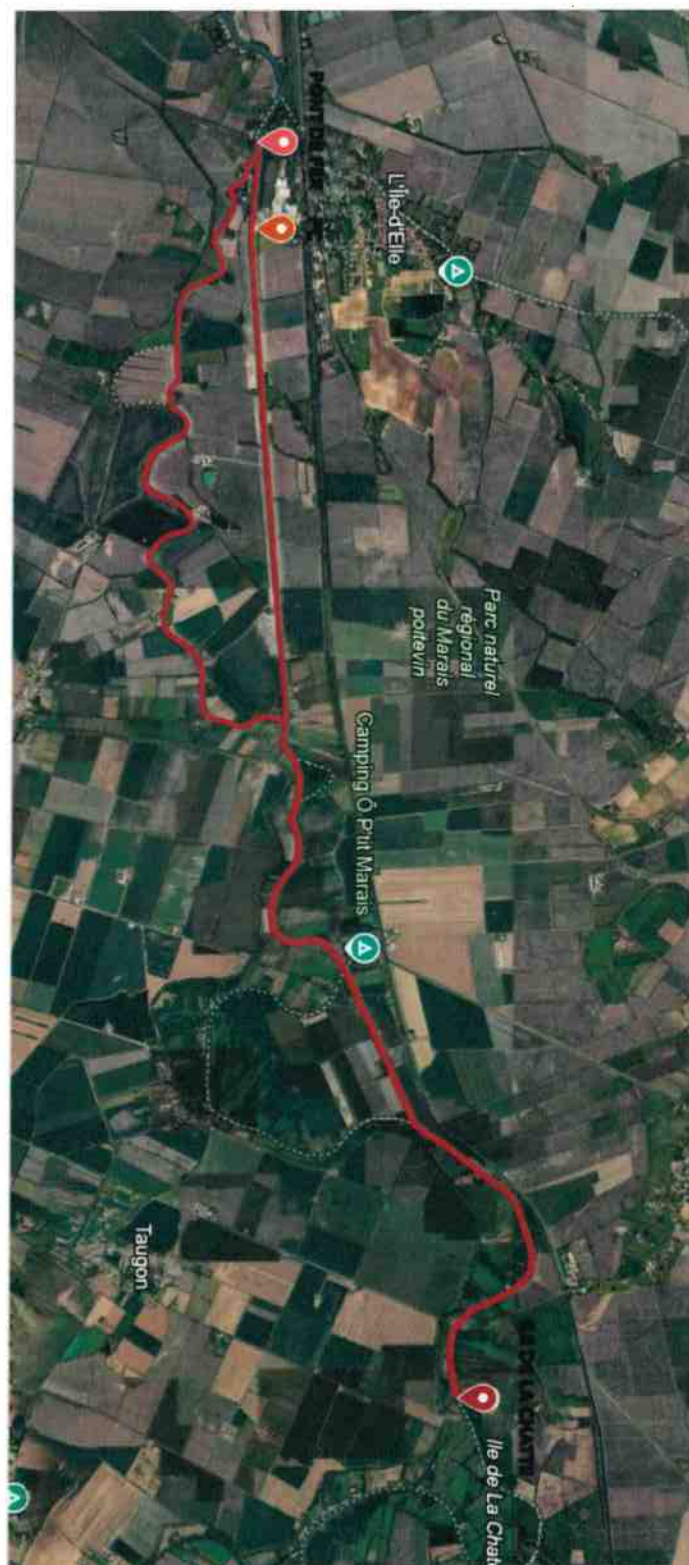
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Eau et Nature



Francis HAESSIG

ANNEXE

Parcours du concours de pêche en bateau – Île d'Elle – le 03/10/2026



Copie :

-Commune de L'Île-d'Elle

-IIBSN

19, rue Montesquieu – BP 60827

85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

